

RÈGLES DE SÉLECTIONS ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË KAYAK 2026

SLALOM & KAYAK CROSS U18



Table des matières

A.	PREAMBULE	3
B.	SÉLECTIONS NATIONALES – EQUIPE DE FRANCE U18 2026	4
1.	Conditions d'accès aux sélections nationales.....	4
2.	Sélections en Kayak Cross	4
2.1	Informations relatives à l'organisation de la compétition de sélection en Kayak Cross.....	4
2.2	Informations relatives à la participation aux sélections nationales en Kayak Cross U18 U23 et Senior	5
2.3	Informations relatives aux modes de classement aux sélections nationales en Kayak Cross U18.....	6
3.	Sélections en Canoë et Kayak Slalom	8
3.1	Informations relatives à l'organisation de la compétition de sélection en canoë et kayak slalom.....	8
3.2	Informations relatives à la participation aux Sélections Nationales de slalom	9
3.3	Informations relatives au mode de classement aux Sélections Nationales de slalom.....	10
4.	Informations relatives à la détermination des équipes de France de kayak cross et canoë-kayak slalom.....	11
4.1	Pour le programme U18.....	11
C.	PROCESSUS DE SÉLECTION.....	12
1.	Éligibilité.....	12
2.	Critères de sélection.....	12
D.	PROPOSITION DE SÉLECTION	13
1.	Chaine de sélection	13
2.	Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France	13
3.	Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels	14
4.	Règles administratives	14
E.	DATES PRÉVISIONNELLES DES ÉCHÉANCES ÉQUIPE DE FRANCE U18 2026	14
F.	DIFFUSION DU MODE DE SELECTIONS.....	15
G.	CONTACT	15

A. PREAMBULE

Précision concernant la rédaction : pour des raisons de facilité rédactionnelle, à chaque fois qu'il est fait référence aux sportifs, aux athlètes... », il faut comprendre « les sportives et les sportifs... ».

L'objectif des Équipes de France FFCK est de conquérir des titres aux échéances internationales. Néanmoins pour les équipes de France jeunes l'objectif est aussi d'expérimenter avec ambition les compétitions internationales pour construire les compétences qui leur seront utiles en équipe senior.

L'objet de ce document est de formaliser les règles qui permettent de sélectionner la ou les équipes capables d'atteindre des objectifs de médailles d'or ou de podium avec l'Équipe de France de Slalom et Kayak Cross U18 lors des échéances terminales de la saison sportive internationale 2026.

À ce titre, à la suite de la proposition du manager du slalom, le Directeur Technique National sélectionne les athlètes sur la base des règles de sélections établies dans ce document et des règlements internationaux en vigueur.

Le Directeur Technique National peut à tout moment retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout athlète qui ne serait pas en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle le sportif a été retenu, notamment en cas de blessure, de pathologie ou de contre-indication médicale.

Après consultation de l'encadrement technique, il peut également à tout moment écarter tout athlète ayant adopté un comportement contraire aux lois et règlements, nuisant au bon fonctionnement de l'Équipe de France ou portant atteinte à l'image et aux valeurs de celle-ci et de la FFCK. La convention des sportifs de haut niveau ou la convention des sportifs en équipes de France précise le cadre général et les attentes réciproques des athlètes en équipe de France et de la FFCK.



B. SÉLECTIONS NATIONALES – EQUIPE DE FRANCE U18 2026

1. Conditions d'accès aux sélections nationales

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des Équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concernés de :

- Être à jour de sa licence compétition FFCK 2026.
- Respecter les règlements fédéraux.
- Être à jour de ses cotisations et/ou facturations FFCK.
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2026 et ses annexes.
- Pour les non SHN, signer et respecter la convention des sportifs sélectionnés en Équipes de France.
- Ne faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire en cours.
- Pouvoir concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur.
- Être éligible pour obtenir un quota olympique (notamment posséder un passeport français).

2. Sélections en Kayak Cross

2.1 Informations relatives à l'organisation de la compétition de sélection en Kayak Cross

Lieu : Pau

Date : Du 1^{er} au 3 mai 2026

Prévisionnel : Temps commun avec les sélections U23 et senior

- Vendredi 1^{er} mai :
 - o Matin : entraînement.
 - o Après-midi - Phase 1 « Time trials (3 manches).
- Samedi 2 mai :
 - o Matin - Phase 2 : poules de brassage (4 passages).
 - o Après-midi - Phase 3 : finale.
- Dimanche 3 mai : Journée de repli

Épreuves : Les sélections nationales ne sont pas des compétitions officielles. Le règlement applicable est le règlement ICF 2026. Les modalités de compétition (programme de course, « Time trials », brassage en kayak cross, accès au demi-finale et finale, etc.) seront explicitées dans un premier bulletin officiel au mois de février 2026.

Principes ayant guidé l'élaboration du programme et des règles de sélection :

- Permettre la spécialisation dans l'activité kayak cross et son développement à plus grande échelle en France.
- Être capable de répéter sous enjeu un geste technique approprié.
- Être capable de produire une vitesse de déplacement élevée et répétée.
- Être capable d'enchaîner des runs de confrontation.
- Prendre l'avantage sur l'adversaire dans les phases d'élimination directe.

Épreuves :

- Phase 1 : trois manches en « time trials ».
- Phases 2 : poules de brassage. 8 athlètes par genre qualifiés pour cette phase à l'issue des « trials ».
- Phase 3 : Finale. 4 athlètes par genre qualifiés sur les résultats des poules de « brassage ».

2.2 Informations relatives à la participation aux sélections nationales en Kayak Cross U18 U23 et Senior

L'accès au « time trials » est ouvert à tous les athlètes souhaitant s'inscrire dans un projet de haut niveau en kayak cross. Les inscrits doivent impérativement être nés en 2011 ou avant (règle ICF).

Un nombre maximal de 100 bateaux (senior, U23, U18) a été retenu afin que les sélections se déroulent avec une organisation optimale en termes de jugement et chronométrage :

- 40 femmes.
- 60 hommes.

Selon le nombre d'inscrits pour la phase de « trials », nous serons amenés à faire une sélection basée sur les critères suivants par ordre de priorité :

- Collectif France, toutes disciplines.
- Sélection en équipes de France slalom et cross en 2024 et 2025.
- Résultats aux championnats de France cross 2024 et 2025 toutes catégories.
- Classement individuel coupes de France cross au 10 avril 2026.
- Athlètes U18 en N1 slalom.
- Classement national slalom.

2.3 Informations relatives aux modes de classement aux sélections nationales en Kayak Cross U18

- La phase des « time trials » (courses individuelles contre la montre) se courra en 3 manches.
- Le classement U18 de cette phase se fera en additionnant les deux meilleures point/classement sur les trois manches. La ou le vainqueur de chaque manche marque 0 point, le 2^{ème} 2 points...etc sur les résultats U18.
- En cas d'égalité, le départage se fera sur le meilleur temps réalisé lors des trois « run ». Si l'égalité persiste, le départage se fera sur l'addition des deux « run » qui comptent dans le résultat total.

Exemple :

ATHLETES	TRIALS 1			TRIALS 2			TRIALS 3						
	Temps	Place	Points	Temps	Place	Points	Temps	Place	Points	TOTAL	Best	CLASSEMENT	POINTS
A	45.1	1	0	48.2	4	4	46.3	2	2	2	45.1	1er	0
B	46.1	2	2	45.2	1	0	47.3	3	3	2	45.2	2ème	2
C	47.1	3	3	46.2	2	2	48.3	4	4	5	46.2	4ème	4
D	48.1	4	4	47.2	3	3	45.3	1	0	3	45.3	3ème	3

Il y aura également un résultat scratch et les athlètes U18 qui rentreront dans le tableau senior, poursuivront dans le tableau senior et seront classés devant les U18 qui resteront dans le tableau U18.



Phase 2 :

- Les 8 meilleurs par genre se qualifient pour la seconde phase, phase de brassage.
- La phase de brassage se déroulera en 4 manches de confrontation directe à 4 bateaux en brassant les athlètes à chaque manche. Pour chaque manche, en fonction du résultat, chaque athlète marquera des points (0, 2, 3, 4) en fonction du résultat de la poule. Le classement se fera en additionnant les points de chaque manche.

La composition des poules de brassage sera explicitée dans le bulletin officiel N°1.

En cas d'égalité, le départage se fera sur le nombre de victoires puis éventuellement sur le nombre de secondes places, puis s'il le faut sur le meilleur temps des trials et en dernier recours les versus (lors des confrontations directes, qui a été le plus souvent devant l'autre).

Les 4 meilleurs par genre sur cette phase de brassage se qualifient pour la phase 3, la Finale.

La phase 3 consiste, par genre, en une finale. La répartition en finale sur la rampe se basera sur le classement des poules de brassage (phase 2).

Des points seront attribués comme suit en fonction des résultats de chacune des trois phases.

Classement dans la phase	Points attribués
1 ^{er} de la course	0
2 ^{ème} de la course	2
3 ^{ème} de la course	3
Etc.	X
10 ^{ème} de la course	10
Etc.	X

Un classement final cross sera effectué en retenant les deux meilleurs résultats des trois phases.

ATHLETES	Phase 1 « time trials »		Phase 2 « brassage »		Phase 3 Finale		TOTAL	CLASSEMENT
	Résultat	Points	Résultat	Points	Résultat	Points		
Athlète 1	1 ^{er}	0	4 ^{ème}	4	2 ^{ème}	2	2	2 ^{ème}
Athlète 2	4 ^{ème}	4	1 ^{er}	0	1 ^{er}	0	0	1 ^{er}
Athlète 3	2 ^{ème}	2	3 ^{ème}	3	4 ^{ème}	4	5	4 ^{ème}
Athlète 4	3 ^{ème}	3	2 ^{ème}	2	3 ^{ème}	3	5	3 ^{ème}

3. Sélections en Canoë et Kayak Slalom

3.1 Informations relatives à l'organisation de la compétition de sélection en canoë et kayak slalom

Lieu : Vaires-sur-Marne

Dates : Du 7 au 11 mai 2026

Épreuves : Les sélections nationales ne sont pas des compétitions officielles. Le règlement applicable est le règlement ICF 2026. Les modalités de compétition (programme de course, organisation des entraînements...) seront communiquées dans le bulletin officiel de la compétition au mois de février.

Épreuves : Les sélections nationales ne sont pas des compétitions officielles. Le règlement applicable est le règlement ICF 2026. Les modalités de compétition (programme de course, organisation des entraînements...) seront communiquées dans le bulletin officiel de la compétition au mois de février 2026.

Principes ayant été retenus pour l'élaboration des règles slalom :

- Valorisation de la victoire.
- Capacité à répéter des performances de haut niveau.
- Se rapprocher de l'international en « travaillant » sur la montée en puissance entre une manche de qualification et une finale.

Les épreuves de slalom se dérouleront en même temps que les épreuves sélectives U23 et senior. Une finale U18 à 5 bateaux sera organisée pour chaque catégorie pour les 5 premiers qui ne sont pas dans la finale au scratch. Si des athlètes U18 rejoignent les finales seniors, ils seront classés avec les seniors et devant les finalistes U18 quel que soit leur performance en finale senior.



Prévisionnel : Temps commun avec les sélections U23 et senior.

7 mai : fin de journée, démonstration parcours 1

8 mai : Course 1, tracé 1, sur le mode qualification/finale toutes catégories.

9 mai : Course 2, tracé 2, sur le mode qualification/finale toutes catégories.

10 mai : Course 3, tracé 3, sur le mode qualification/finale toutes catégories.

11 mai : Journée de repli.

3.2 Informations relatives à la participation aux Sélections Nationales de slalom

Les athlètes invités à concourir sont :

1. Les athlètes du Collectif France slalom 2026 pourront s'inscrire dans l'ensemble des épreuves de leur choix ;
2. Les athlètes U18 évoluant en Nationale 1 pourront s'inscrire dans la spécialité dans laquelle ils évoluent en N1.
3. Les 2 premiers de chaque épreuve (KH, KD, CH, CD) de la manche 1 de la N2 à Saint Pierre de Boeuf, pourront s'inscrire pour les sélections nationales dans l'épreuve où ils ont réalisé la performance ;
4. Les 2 premiers de chaque épreuve (KH, KD, CH, CD) de la manche 2 de la N2 à Saint Pierre de Boeuf, et donc différents des premiers de la manche 1, pourront s'inscrire pour les sélections nationales dans l'épreuve où ils ont réalisé la performance ;
5. Si la compétition d'accession (N2 Saint Pierre de Boeuf) ne peut pas se dérouler complètement, les quotas d'accession pourront être pris sur les manches courues de façon régulière, et si ce n'est pas possible, sur le classement national au 23/04/2026.

3.3 Informations relatives au mode de classement aux Sélections Nationales de slalom

Un classement mathématique des athlètes par catégorie (Canoë dames et Hommes – kayak dames et hommes) sera établi après chaque temps de compétition (3 courses de slalom) selon les critères suivants :

Classement de la course	Points attribués
1 ^{er} de la course	0
2 ^{ème} de la course	2
3 ^{ème} de la course	3
Etc.	X
10 ^{ème} de la course	10
Etc.	X

- Les deux meilleurs classements des trois courses seront retenus pour chaque athlète pour faire le classement de chaque catégorie. En cas de total identique, les athlètes seront départagés sur le classement de leur meilleure course courue.

Exemple	Course N°1	Course N°2	Course N°3	Total	Total Final	Classement
Embarcation 1	0	5	4	4 (0+4)	4	1 ^{er}
Embarcation 2	2	2	8	4 (2+2)	4	2 ^{ème}

Si l'égalité persiste, les athlètes réalisant au moins deux fois les pourcentages seront sélectionnés.

% basé sur le meilleur total relève (U18 et U23) de la phase (qualification ou finale)	KD	CD	KH	CH
U18	140%	160%	120%	125%

Si l'égalité persiste encore, les athlètes réalisant les minimas seront départagés au millage des deux courses prises en compte dans le classement.

Exemple	Course N°1	Course N°2	Course N°3	Total	Classement
Embarcation 1	0 (1000)	8	3 (1050)	3 (0+3)	1 ^{er} (1000+1050=2050)
Embarcation 2	3 (1075)	0 (1000)	5	3 (0+3)	2 ^{ème} (1075+1000=2075)

Les athlètes qui seront mathématiquement sélectionnés à l'issue de la course N° 2 seront déclarés vainqueur des courses de sélection et ne rentreront pas dans les classements de la course N° 3.

4. Informations relatives à la détermination des équipes de France de kayak cross et canoë-kayak slalom

4.1 Pour le programme U18

L'objectif pour la saison 2026 est de former et accompagner des jeunes athlètes dans une optique de résultat senior significatif à moyen terme.

EPREUVE	1 ^{er} athlète proposé	2 ^{ème} athlète proposé	3 ^{ème} athlète proposé
Kayak cross dames	1 ^{ère} du classement des courses de sélection cross	1 ^{ère} du classement des courses de sélection kayak slalom	Meilleure performance aux sélections cross au sein du collectif slalom (canoë et kayak)
Kayak cross hommes	1 ^{er} du classement des courses de sélection cross	1 ^{er} du classement des courses de sélection kayak slalom	Meilleure performance aux sélections cross au sein du collectif slalom (canoë et kayak)
Canoë dames	1 ^{ère} des courses de sélection slalom	2 ^{ème} des courses de sélection slalom	3 ^{ème} des courses de sélection slalom
Canoë hommes	1 ^{er} des courses de sélection slalom	2 ^{ème} des courses de sélection slalom	3 ^{ème} des courses de sélection slalom
Kayak dames	1 ^{ère} des courses de sélection slalom	2 ^{ème} des courses de sélection slalom	3 ^{ème} des courses de sélection slalom
Kayak hommes	1 ^{er} des courses de sélection slalom	2 ^{ème} des courses de sélection slalom	3 ^{ème} des courses de sélection slalom



Pour le kayak cross, si le même athlète est premier du cross et premier du slalom, le premier athlète proposé en kayak cross sera le second des sélections cross.

C. PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Éligibilité

Pour être sélectionnés, les sportifs doivent respecter les règles susmentionnées au chapitre C.2.

La surveillance médicale réglementaire (SMR) est obligatoire pour tous les athlètes postulant à une sélection en équipe de France. Les athlètes doivent donc être à jour de la SMR avant la première course internationale de la saison 2026. La coordination de la SMR est assurée par le médecin fédéral de la FFCK. Cependant, sa mise en œuvre reste de la responsabilité individuelle de chaque athlète.

La sélection des athlètes pour l'équipe de France de slalom est soumise au respect de la législation et des réglementations suivantes :

- Code du sport,
- Statut et règlement intérieur et ses annexes de la FFCK,
- Réglementation antidopage,
- Enregistrement dans le système de localisation ADAMS/AFLD pour la saison 2026 pour les athlètes des groupes cibles.

2. Critères de sélection

Les critères de sélection pris en compte par les sélectionneurs, pour constituer les équipes de France de slalom et de kayak cross, seront appliqués à la fois pour les sélections sur les différents stages, les évaluations et les compétitions de références.



De ce fait, les sélectionneurs prendront également en compte les critères suivants dans leur décision :

- Niveau actuel de compétence et condition physique de l'athlète.
- Toute blessure ou condition pouvant affecter la performance de l'athlète.
- Facteurs subjectifs liés à la sélection, incluant mais ne se limitant pas à :
 - La notion de compatibilité humaine dans l'équipe,
 - La capacité des athlètes à être entraînés,
 - L'équilibre et l'harmonie de l'équipe,
 - L'engagement envers la stratégie de l'équipe de France et de la FFCK,
 - Les avis des entraîneurs des collectifs,
 - Les pannes ou les dysfonctionnements matériels.

D. PROPOSITION DE SÉLECTION

1. Chaîne de sélection

La chaîne de décision pour valider la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le manager du slalom au Directeur Technique National sur la base des résultats des courses et des règles de sélection établies ;
2. La décision définitive de sélection est prise par le DTN et est présentée au COMEX pour information.

2. Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France

Sous couvert des performances sportives le nombre d'athlètes identifiable sur tout ou partie des compétitions internationales, dans chaque épreuve olympique, dépendra du nombre de bateaux autorisés à concourir sur l'épreuve.

3. Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un athlète sélectionné en Équipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées, la sélection des remplaçants se fera par le DTN sur proposition du manager du Slalom. Les logiques de remplacement pourront avoir pour but la performance de l'Équipe de France à court terme ou une visée de préparation à long terme (Olympiades 2032).

Tous les cas non prévus par ces règles de sélections seront traités par le DTN.

4. Règles administratives

La validation de la sélection arrêtée par le Directeur Technique National est conditionnée à la signature de la Convention SHN ou des sportifs en Équipe de France 2026 et au respect de celles-ci.

E. DATES PRÉVISIONNELLES DES ÉCHÉANCES ÉQUIPE DE FRANCE U18 2026

Programme international U18 2026 :

- Stage de préparation à Épinal du 25 mai au 29 mai.
- Championnat du monde à Cracovie du 25 juin au 5 juillet.
- Championnat d'Europe à Épinal du 29 juillet au 9 août.

Pour être qualifié pour l'ensemble du programme U18 slalom, chaque athlète devra réaliser au moins deux fois une performance inférieure ou égale au pourcentage suivant lors des courses de sélection slalom :

% basé sur le meilleur total relève (U18 et U23) de la phase (qualification ou finale)	KD	CD	KH	CH
U18	140%	160%	120%	125%



A l'issue des courses de sélections slalom, l'athlète est sélectionné pour le stage de préparation et le championnat du Monde. En revanche, dans le cas où l'athlète ne réalise pas ces minimas, sa sélection au championnat d'Europe sera effective s'il entre en demi-finale du championnat du Monde.

Tout athlète convoqué pour les actions collectives des équipes de France est tenu d'y participer intégralement, du début à la fin, sauf raison médicale et après avis du médecin des équipes de France.

F. DIFFUSION DU MODE DE SELECTIONS

Le présent mode de sélection après validation par le COMEX et la liste des athlètes retenus pour participer aux sélections seront diffusés sur le site internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak et des sports de pagaie.

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

G. CONTACT

Pour toute précision ou complément d'information, contactez : Marianne Agulhon – magulhon@ffck.org – 06 83 36 23 58